

RAPPORT N° 03/4-120
au Conseil Municipal

OBJET

MAINTENANCE DES PROGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune a lancé un appel d'offres en mars 2003 afin d'assurer la maintenance des progiciels informatiques pour le bon fonctionnement des services. Le marché était composé de onze lots ; sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé de déclarer deux lots infructueux et de relancer le marché les concernant.

Le présent marché comprend :

- l'assistance informatique,
- la mise à jour des progiciels informatiques.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter les conditions et la procédure de dévolution du marché, comme suit :

- passation du marché après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé de deux lots, dont le montant prévisionnel total est de 93 000 euros :

LOT	LIBELLE	PREVISIONNEL
N° 1	Gestion financière et OPALE	78 000 euros
N° 2	ADAGIO et SOPRANO (Elections)	15 000 euros
TOTAL		93 000 euros

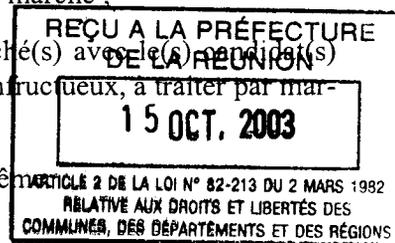
- durée prévisionnelle : 8 mois, à compter de la date de notification ;
- crédits inscrits aux Chapitre 011 et Article 6156 ;

2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

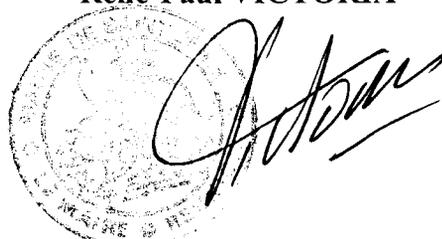
3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-120
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

MAINTENANCE DES PROGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-120 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions et la procédure de dévolution du marché pour la maintenance des progiciels informatiques telles qu'exposées au texte du Rapport.

ARTICLE 2

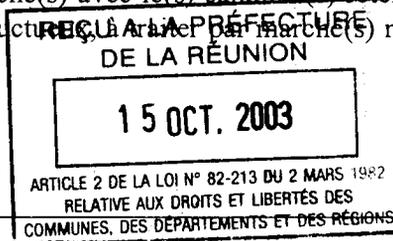
Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à passer le(s) marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

